



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° V-2025-056

« Rétromobile » dimanche 24 août 2025 : circulation et stationnement

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises

VU le Code de la route et ses différents textes modificatifs

VU la demande formulée par l'office de tourisme de Praz-sur-Arly

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « Rétromobile » prévue le dimanche 24 août 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la sécurité routière et l'ordre public

Le maire de la commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie)

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 Le 24 août 2025, de 8h à 19h, la route départementale RD 1212 sera déviée dans les deux sens de circulation du giratoire des Rafforts au tourne-à-gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Ile, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles. Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la RD 1212 et ses parkings de la Pharmacie du Val d'Arly au restaurant Le Pralin, sauf pour l'organisation et les véhicules de collection participants. La voie dans le sens Megève-Flumet sera accessible aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 Le 24 août 2025 il sera interdit de stationner à tous véhicules sur le parking de la Mairie et durant toute la manifestation. Cette interdiction sera effective du samedi 23 août 2025 à 23h00 au dimanche 24 août 2025 à 20h00.

ARTICLE 3 La Brigade de gendarmerie de Megève, le directeur de l'office de tourisme de Praz-sur-Arly et le personnel communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer le présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Megève
- Chef de corps du Centre de première intervention de Megève/Praz-sur-Arly
- Directrice générale des services de la mairie de Praz-sur-Arly
- Responsable des services techniques de la mairie de Praz-sur-Arly
- Policier municipal de la mairie de Praz-sur-Arly
- Office de tourisme de Praz-sur-Arly

Fait à Praz-sur-Arly, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Yann JACCAZ



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État